

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/25 DU 20 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES DE L'OFFICE NATIONAL DE LA TOURBE « ONATOUR-S.P. »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/163 du 5 septembre 1997 portant Harmonisation des statuts de l'Office National de la Tourbe « ONATOUR-S.P. » avec le Code des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/112 du 24 novembre 2015 portant Réorganisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie et des Mines ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Directeur Technique de l'Office National de la Tourbe «ONATOUR-SP» :

Monsieur Tharcisse NKUNZUBURUNDI

- Directeur Administratif et Financier de l'Office National de la Tourbe «ONATOUR-SP» :

Madame Générose MYAMIYE

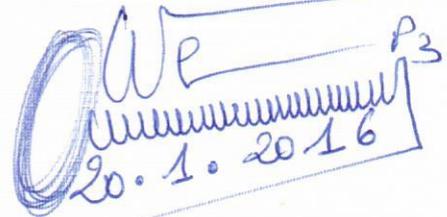
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE



LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Ir Côme MANIRAKIZA

